



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 94 e) de l'ordre du jour

**Développement durable et coopération économique
internationale : application des décisions de la Conférence
des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)**

Nigeria* : projet de résolution

Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 218 du Programme pour l'habitat¹, sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996 relative à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sa résolution 53/180 du 15 décembre 1998, dans laquelle elle a décidé que sa session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) se tiendrait en juin 2001 et que la Commission des établissements humains exercerait les fonctions de comité préparatoire de la session extraordinaire,

Tenant compte de ses résolutions 54/208 du 22 décembre 1999, relative à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), et 54/209 du 22 décembre 1999, relative au suivi de la Conférence,

Ayant à l'esprit la résolution 17/1 de la Commission des établissements humains, en date du 14 mai 1999, relative au suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), et la résolution 17/14 de la Commission,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

de même date, relative aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence²,

Prenant acte du rapport de la Commission des établissements humains en sa qualité de comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les travaux de la première session de fond³,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre coordonnée par les organismes des Nations Unies du Programme pour l'habitat⁴,

I

Dispositions concernant la participation à la session extraordinaire des partenaires associés au Programme pour l'habitat

1. *Décide* que les représentants des partenaires associés au Programme pour l'habitat¹ feront leurs déclarations à la Commission spéciale plénière de la session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

2. *Décide également* que sous réserve du temps disponible, un nombre limité de partenaires associés au Programme pour l'habitat pourront également faire des déclarations au cours du débat en séance plénière de la session extraordinaire. Le Président de l'Assemblée générale est prié de présenter aux États Membres, en temps voulu pour qu'ils l'approuvent, la liste des partenaires associés au Programme pour l'habitat qui ont été retenus. Il est également prié de faire en sorte que cette sélection soit opérée sur la base de l'égalité et de la transparence, compte tenu de la représentation et de la diversité géographiques des partenaires associés au Programme pour l'habitat;

3. *Décide en outre* que les dispositions concernant l'accréditation des partenaires associés au Programme pour l'habitat et leur participation à la session extraordinaire ne créeront en aucune manière un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale;

II

Dispositions concernant l'accréditation des partenaires associés au Programme pour l'habitat auprès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. *Décide* que seront accrédités auprès de la session extraordinaire :

a) Les partenaires associés au Programme pour l'habitat qui étaient accrédités auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

b) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à l'exception de celles dont la demande en vue d'obtenir ce statut a été rejetée ou dont le statut consultatif auprès du Conseil a été retiré ou suspendu;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 8 (A/54/8), annexe I, sect. A.

³ A/55/121.

⁴ A/55/83-E/2000/62.

2. *Décide également* que l'accréditation des autres partenaires associés au Programme pour l'habitat intéressés et compétents qui n'étaient pas accrédités auprès de la Conférence Habitat II devra être examinée par le comité préparatoire, à condition qu'ils présentent une demande d'accréditation au comité composé du bureau et du secrétariat du comité préparatoire le 9 février 2001 au plus tard; cette demande doit contenir les informations suivantes :

- a) Le but de l'organisation;
- b) Des informations indiquant les programmes et les activités de l'organisation dans des domaines pertinents pour le thème de la session extraordinaire ainsi que le ou les pays où ils sont exécutés;
- c) Des informations confirmant les activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
- d) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, comprenant des états financiers et une liste des sources de financement et des contributions, y compris les contributions des gouvernements;
- e) Une liste des membres de l'organe directeur de l'organisation indiquant leur nationalité;
- f) Une description des membres de l'organisation indiquant le nombre total de membres, les noms des organisations qui sont membres et leur répartition géographique;
- g) Un exemplaire du statut ou du règlement de l'organisation;

Le Bureau du comité préparatoire soumettra le 19 février 2001 au plus tard aux membres du comité préparatoire une liste des partenaires qui ont soumis une demande. La liste contiendra des informations sur les compétences de chaque partenaire et ses liens avec le thème de la session extraordinaire. À sa deuxième session, le comité préparatoire prendra une décision selon la procédure d'approbation tacite en ce qui concerne l'accréditation de ces partenaires;

3. *Prie* le Secrétaire général de diffuser aussi largement que possible les informations sur les procédures d'accréditation pour la session extraordinaire;

4. *Décide* que les dispositions ci-dessus concernant l'accréditation auprès de la session extraordinaire ne créeront en aucune manière un précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale;

III

Action aux niveaux local, national et régional

1. *Demande* à tous les États de renforcer les comités nationaux pour l'habitat ou instances consultatives analogues, largement représentatifs, participatifs et respectant l'équilibre entre les sexes, d'examiner les plans d'action locaux et nationaux et de faire rapport à cet égard, et, par le biais de ces instances consultatives, de coordonner et d'appuyer davantage la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux local et national;

2. *Engage* les États à axer l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux local, national et régional sur des engagements clefs relatifs aux politiques et méthodes d'évaluation, et recommande que les

États recensent les meilleures pratiques, notamment les politiques de facilitation, les lois d'habilitation et les plans d'action exemplaires, pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat compte tenu des sexes et des spécificités, favorisent la recherche sur les techniques de construction peu onéreuses pour des logements d'un prix abordable et appuient le transfert de toutes ces connaissances afin de garantir la durabilité;

3. *Engage* les commissions régionales, dans le cadre de leurs attributions et en coopération avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, d'autres organisations intergouvernementales régionales et des banques, à organiser une consultation dans chaque région, demande que chaque consultation régionale établisse un rapport qui sera soumis à l'examen du comité préparatoire à sa deuxième session, et invite les gouvernements et autres donateurs en mesure de le faire à appuyer ces activités, dans la mesure où leur coût n'est pas couvert par le budget ordinaire du Centre;

IV

Partenariat et rôle de la société civile

Encourage les États Membres à intégrer dans leur rapport national les contributions apportées par les différents groupes de partenaires en vue de la mise en oeuvre ultérieure du Programme pour l'habitat;

V

Suivi et évaluation

1. *Encourage* les États Membres et les partenaires associés au Programme pour l'habitat à apporter leur appui à l'établissement périodique du *Rapport mondial sur les établissements humains* et du *Rapport sur l'état des villes du monde* afin de susciter une prise de conscience en matière d'établissements humains et de fournir des informations sur les conditions et les tendances urbaines dans les différentes parties du monde;

2. *Recommande* à la Commission des établissements humains de rechercher un accord entre tous les États Membres sur un ensemble d'indicateurs communs faciles à mesurer et pouvant être appliqués aux rapports et à l'évaluation au niveau national;

3. *Encourage* tous les organismes et organisations compétents des Nations Unies et autres partenaires pour le développement à appuyer les efforts que font les gouvernements pour coordonner la collecte et l'analyse des données et mettre en place au niveau local un système de suivi portant sur les établissements humains durables, en le renforçant comme il convient à tous les niveaux;

4. *Encourage* tous les gouvernements et partenaires à présenter au Secrétaire des exemples de politiques et législations urbaines habilitantes se rapportant aux principaux éléments qui doivent figurer dans les rapports nationaux, afin de permettre au Secrétaire de combiner les pratiques optimales, les politiques et législations habilitantes ainsi que les plans d'action;

VI

Coopération internationale

1. *Invite* le Comité préparatoire à rédiger, lors de sa deuxième session de fond, un projet de déclaration sur les établissements humains au cours du nouveau millénaire;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains de faire rapport à la session extraordinaire sur la réalisation du double objectif du Programme pour l'habitat – « un logement convenable pour tous » et « le développement durable des établissements humains » –, ainsi que sur les activités et les progrès réalisés dans le cadre de la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et de la Campagne mondiale pour la bonne gouvernance urbaine;

3. *Engage* la communauté internationale à apporter son soutien aux pays en développement pour faciliter leur participation aux préparatifs de la session extraordinaire, à la deuxième session de fond du comité préparatoire et à la session extraordinaire elle-même;

4. *Prie* la communauté internationale d'apporter son appui à l'élimination de la pauvreté urbaine dans les pays en développement ainsi qu'aux programmes de relèvement après les conflits et les catastrophes naturelles, pour permettre aux pays touchés de mettre efficacement en oeuvre le Programme pour l'habitat.
